

Bonjour

Voici un petit résumé des différences entre le REER et le CELI.

Bonne lecture

La presse Montréal 15 février 2012 (retranscrit à partir de l'article sur le CELI) cahier affaire

CELI ou REER ?

	CELI	REER
Objectif	Vise à favoriser l'épargne, pour tout usage.	Vise à accumuler des fonds pour les revenus de retraite.
Crédit D'impôt	La cotisation ne procure aucun crédit d'impôt.	La cotisation procure un crédit d'impôt, sous le principe que l'impôt sur les sommes déposées est reporté au retrait présumément pendant la retraite.
Impôt sur les rendements	Les intérêts, bénéfices et autres rendements sont exempts d'Impôts, même au moment des retraits.	Les intérêts, bénéfices et autres rendements sont exempts d'impôts tant qu'ils sont générés à l'intérieur du REER.
Impôt sur les retraits	Aucun impôt n'est prélevé sur les retraits, la vie durant.	Les retraits sont ajoutés aux revenus de l'année et soumis à l'impôt.
Remise des retraits	Un retrait crée un droit de cotisation du même montant dès l'année suivante.	Un retrait ne crée aucun nouveau droit de cotisation. À moins d'être fait dans le cadre d'un RAP. Il ne peut être remboursé au REER.
Retraits obligatoires	Aucun retrait obligatoire en aucun moment.	Au plus tard dans l'année des 71 ans, les épargnes REER doivent être converties en revenus de retraite, avec retraits minimaux prescrits.
Cotisation	\$5000 par année par personne avec un ajustement à l'inflation arrondi à \$500 près, soit \$5000 en 2012.	Calculé en fonction du revenu imposable. Le maximum déductible est de 18% du revenu gagné durant l'année précédente, avec un plafond fixé à \$22450 pour l'année d'imposition 2011.
Placement admissibles	Fonds commun de placement, certificats de placement garantis, obligations titres boursiers...	Fonds commun de placement, certificats de placement garantis, obligations titres boursiers...
Âge limite de cotisation	Aucune limite d'âge	Années du 71 ^{me} anniversaire
Prestations gouvernementales	Les retraits n'ont aucun impact sur les prestations de Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, les prestations d'assurance emploi.	Les retraits s'ajoutent aux revenus et peuvent donc réduire les prestations gouvernementales qui varient selon le revenu.

Marie-Josée Gouin

Représentante autonome
Conseillère en sécurité financière
Représentant en épargne collective*

514 282-3285

1 866 665-0500, b. voc. 23285

marie-josée.gouin@lacapitale.com



Partenaire de



Services conseils

Cabinet de services financiers

** Pour le compte de La Capitale services conseils inc.*